

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DES HORAIRES DU
MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU VENDREDI 13 JUIN 2025
EN RAISON D'UNE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2221-1 et L. 2222-7,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Le Code pénal article R610-5,
- Le plan Vigipirate en vigueur « urgence attentat » depuis 24 mars 2024,

CONSIDÉRANT :

- Considérant que se tiendra, le vendredi 13 juin 2025, une manifestation sur la voie publique,
- Que le marché hebdomadaire se trouve sur le tracé de la manifestation,
- Qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publique sur le territoire communal,
- Qu'il convient de réguler l'occupation du domaine public en fermant exceptionnellement le marché à 14h00 afin de garantir le bon déroulement de la manifestation.

A R R Ê T É

Article 1 : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation de fermer le **vendredi 13 juin 2025**, le marché hebdomadaire, sis Place des Quatre Saisons à **14h00**.

Article 2 : Les exposants devront avoir entièrement quitté le périmètre du marché et libéré leurs emplacements avant **15h30**.

Article 3 : Les services municipaux, sont chargés de coordonner les actions nécessaires pour la mise en œuvre des mesures prévues par le présent arrêté.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune et diffusé par tous moyens appropriés. Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès. Les services municipaux, ainsi que les forces de l'ordre, sont chargés de son application.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DES HORAIRES DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU VENDREDI 13 JUIN 2025 EN RAISON D'UNE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur Walter KREIF, pour le Groupe GERAUD.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-de-Reuil, le

Le maire certifie que le présent arrêté a
été télétransmis en Préfecture de l'Eure,
au titre du contrôle de la légalité
le :
et qu'il a été notifié aux intéressés.

Le Maire

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

M. Dominique LEGO